

2024 - 137

Département du Doubs  
Canton de Besançon 2  
Commune de  
**SERRE LES SAPINS**  
**25770**

Tel : 03 81 59 06 11  
Fax : 03 81 59 91 41  
e.mail : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Serre les Sapins, Jeudi 22 Août 2024



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2024**

Sur convocation du 16 AOUT 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 20 AOUT 2024 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### **Présents :**

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY - V.GENTILE – V.MARQUIS – F.FARUCH  
Messieurs : G.BAULIEU – PE.BILLOT - P.FABRE – P.LECLERC – E.SALVADO

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame C.HUART ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT  
Monsieur JF.MONET ayant donné pouvoir à Monsieur PE.BILLOT  
Monsieur S.FHIMA ayant donné pouvoir à Madame K.AUBRY  
Monsieur J.CUENOT ayant donné pouvoir à Monsieur P.LECLERC

### **Excusés:**

Madame Damiana SIRON  
Messieurs K.ALAVOINE et F.BADOZ

### **Absentes:**

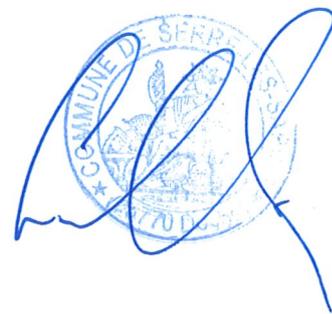
Mesdames E.GUILBAUD et L.POUPEE

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur P.FABRE

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/08/2024 à 19h30**

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
2. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de population 2025
3. Création d'emplois non permanents pour les agents recenseurs
4. Extension BT du réseau de distribution publique d'électricité pour la construction du nouvel hangar communal
5. Demande de subventions et validation du plan de financement pour la construction de nouveaux terrains de foot (C@P25, DETR, ...)
6. *Informations dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire*
  - a. *Avenant n°1 Construction hangar communal – BARANZELLI Electricité pour la base vie*
  - b. *Etude de marché pour le local commercial situé Rue de la Machotte*
  - c. *Achat de nouveaux instruments de musique pour le projet orchestre à l'école*



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

*Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.*

*Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.*

*Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.*

**1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 25 juin 2024.**

**2. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de population 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête, afin de réaliser les opérations de recensement des habitants de la Commune programmées par l'INSEE du 16 janvier au 15 février 2025.

2024 - 139



Ainsi, le Conseil doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, et qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Le coordonnateur lorsque c'est un élu local, bénéficie du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Monsieur le Maire propose Madame Karine AUBRY, conseillère municipale, pour assurer la fonction de coordonnateur communal.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement**
- **Et désigne Madame Karine AUBRY pour assurer la fonction de coordonnateur communal.**

**3. Création d'emplois non permanents pour les agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-23,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au recensement de la population en 2025, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents dans les conditions prévues au 1<sup>er</sup> de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de quatre emplois de grade d'adjoint administratif 3<sup>e</sup> échelon, non permanents à temps non complets à raison de 30 heures hebdomadaires.**

**La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif 3<sup>e</sup> échelon. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.**



**4. Extension BT du réseau de distribution publique d'électricité pour la construction du nouvel hangar communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage SYDED. L'opération est située 1 Rue Velle au Chêne, dans le cadre du chantier de travaux pour la construction du nouvel hangar communal.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 140 301€ (dont 33 201€ à la charge de la Commune) . Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière prévisionnelle ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'annexe financière, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal**
- **Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**



**CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT  
D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ  
PROGRAMME SYDED 2024**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Serre-les-Sapins représentée par Gabriel BAULIEU, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

**1. Objet**

Dans le cadre d'une extension du réseau de distribution publique d'électricité situé **1 rue de la Velle au Chêne**, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux.

La présente convention détermine les modalités de financement et de règlement des dépenses liées à la réalisation de l'opération. Le détail des participations est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération.

**2. Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant, ainsi que la répartition entre la collectivité et le SYDED, figurent sur l'annexe financière prévisionnelle jointe au présent document. Cette annexe fait apparaître notamment les éléments suivants :

- Le montant prévisionnel des travaux d'électricité réalisés par le SYDED, comprenant ses frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- La participation au coût du raccordement.

Si au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED.

**3. Enveloppe financière définitive**

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération.

L'annexe "répartition financière définitive" sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

**4. Conditions de versement de la participation financière de la collectivité**

Cette convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont :

- **Versement de la participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte définitif de l'opération.**

Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les modalités de versement



sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

**5. Durée**

La prise d'effet est fixée à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la présente convention et ses annexes. La présente convention reste en vigueur jusqu'à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et après règlement des sommes mentionnées à l'article 4.

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par le représentant de la collectivité et visés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

**6. Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

**7. Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **06 AOUT 2024**

Pour "le SYDED"  
Le Président

Pour "la collectivité"  
Le Maire

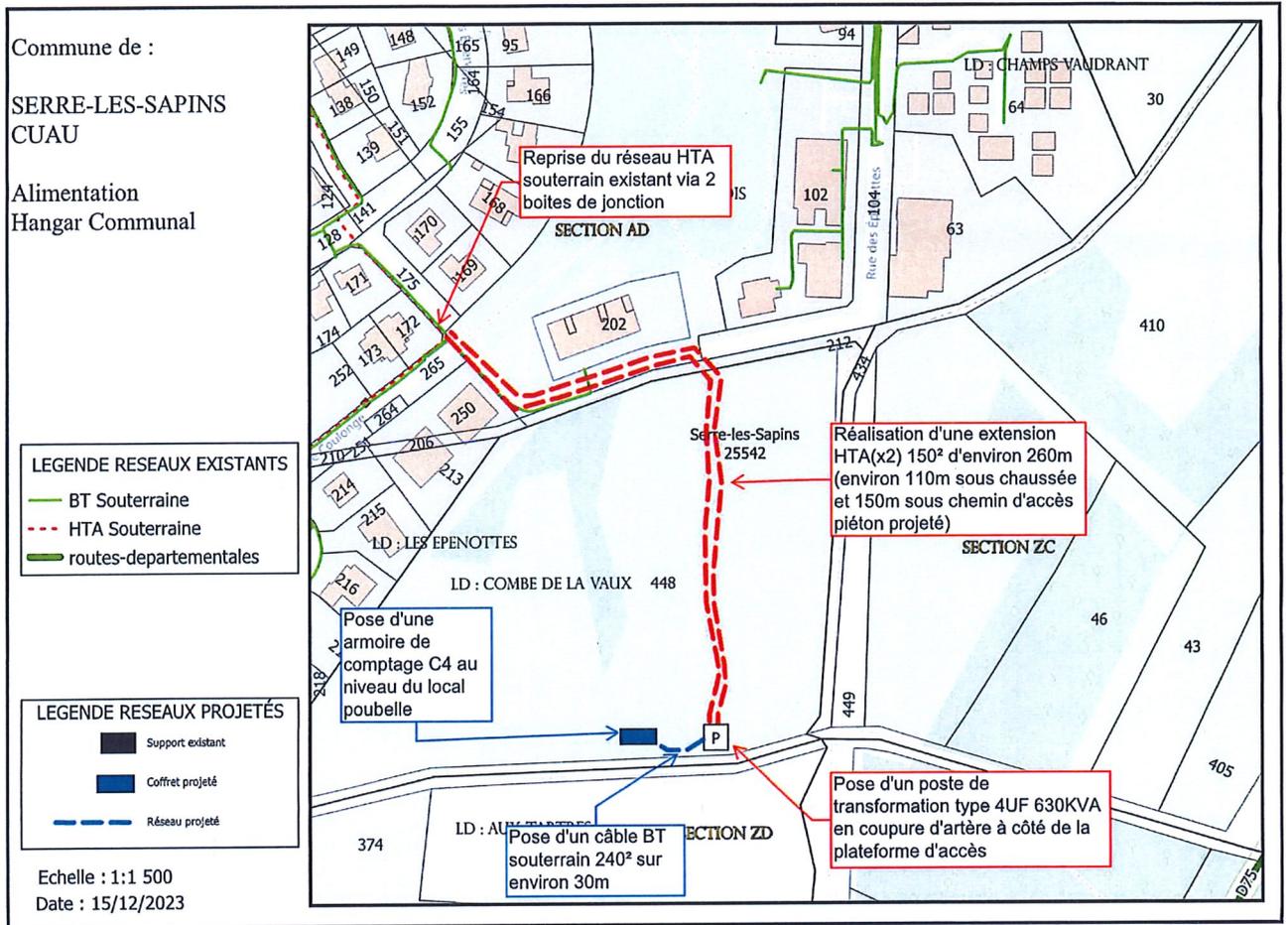
Visa du contrôle de légalité

**Annexe : annexe prévisionnelle**

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"																									
DEMANDEUR :		SERRE-LES-SAPINS (opération n° 24-471)	PROGRAMME SYDED 2024																						
OPÉRATION :		Extension BT -1 rue de la Velle au Chêne à SERRE-LES-SAPINS																							
<b>Réseaux d'électricité</b>		<b>Conditions SYDED</b>	<b>Participations</b>																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Travaux et prestations externalisées en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant HT</td> <td>107 100</td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>21 420</td> </tr> <tr> <td><b>Sous total TTC</b></td> <td><b>128 520</b></td> </tr> </tbody> </table>		Travaux et prestations externalisées en €		Montant HT	107 100	TVA	21 420	<b>Sous total TTC</b>	<b>128 520</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>80%</td> </tr> </tbody> </table>	Taux	80%	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>SYDED</th> <th>Collectivité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant HT</td> <td>85 680</td> <td>21 420</td> </tr> <tr> <td>TVA (1)</td> <td>21 420</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Sous total</b></td> <td><b>107 100</b></td> <td><b>21 420</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) TVA payée en totalité par le SYDED.</p>		SYDED	Collectivité	Montant HT	85 680	21 420	TVA (1)	21 420		<b>Sous total</b>	<b>107 100</b>	<b>21 420</b>
Travaux et prestations externalisées en €																									
Montant HT	107 100																								
TVA	21 420																								
<b>Sous total TTC</b>	<b>128 520</b>																								
Taux																									
80%																									
	SYDED	Collectivité																							
Montant HT	85 680	21 420																							
TVA (1)	21 420																								
<b>Sous total</b>	<b>107 100</b>	<b>21 420</b>																							
<b>Prestations SYDED</b>		<b>Conditions SYDED</b>	<b>Participations</b>																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Prestations internes administratives et techniques en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (non soumis à TVA)</td> <td>11 781</td> </tr> <tr> <td><b>Sous total</b></td> <td><b>11 781</b></td> </tr> </tbody> </table>		Prestations internes administratives et techniques en €		Montant (non soumis à TVA)	11 781	<b>Sous total</b>	<b>11 781</b>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Aucune participation</td> </tr> </tbody> </table>	Aucune participation	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>SYDED</th> <th>Collectivité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Sous total</b></td> <td></td> <td><b>11 781</b></td> </tr> </tbody> </table>		SYDED	Collectivité	Montant			<b>Sous total</b>		<b>11 781</b>						
Prestations internes administratives et techniques en €																									
Montant (non soumis à TVA)	11 781																								
<b>Sous total</b>	<b>11 781</b>																								
Aucune participation																									
	SYDED	Collectivité																							
Montant																									
<b>Sous total</b>		<b>11 781</b>																							
<b>Récapitulatif général</b>		<b>Montant total TTC de l'opération</b>																							
Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture	140 301 €																							
		<b>Dont participations</b>																							
		SYDED	Collectivité																						
		107 100 €	33 201 €																						



Annexe : plan



**5. Demande de subventions et validation du plan de financement pour la construction de nouveaux terrains de foot (C@P25, DETR, ...)**

Dans le cadre du programme d'investissements, la Commune envisage la « Construction de nouveaux terrains de foot » pour laquelle elle pourrait prétendre à l'octroi de différentes subventions :

- une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- un soutien aux projets locaux du Département du Doubs (P@C25)
- une aide financière de la Fédération de football
- une aide financière de l'Agence Nationale du Sport.

L'estimatif du projet, ainsi que le plan de financement, s'établissent comme suit :

Commune de Serre les Sapins  
Aménagement d'un terrain de foot à 8 et ses abords



**Estimation des travaux**

Etude géotechnique plateforme vestiaires et terrain de foot	5 000,00 €
Mission CSPS	2 000,00 €
AMO suivi et conformité terrain de foot	17 000,00 €
Eclairage terrain et parking	50 000,00 €
Terrain synthétique et terrain d'entraînement y compris équipements (buts, main courante, clôture pare-ballon, bancs de touche)	600 000,00 €
Aménagement des abords (parking, accès, cheminement piétons, boulodrome) et plantations	260 000,00 €
	<i>Sous-Total H.T</i> 934 000,00 €
	<i>TVA 20%</i> 186 800,00 €
	<i>Sous-Total TTC</i> 1 120 800,00 €
Mission AMO-MOE DGT (non soumis à TVA)	45 390,00 €
	<b>Montant TOTAL TTC</b> 1 166 190,00 €

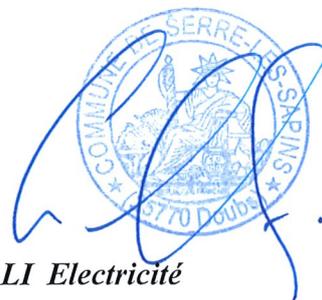
Soit 979 390 € HT d'étude, d'assistance et de travaux, financés avec des fonds propres pour 669 390€ HT et avec des subventions :

- DETR (Etat) pour 200 000€
- DEPARTEMENT Contrat P@C25 pour 60 000€
- Fédération de Football pour 25 000€
- Agence Nationale du Sport pour 25 000€

S'agissant de dépenses qui sont éligibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant estimatif de ces dépenses, dont les travaux et les achats correspondants feront l'objet de nouvelles délibérations et de consultations selon les dispositions du code des marchés publics, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention pour ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de « Construction de nouveaux terrains de foot » pour un montant de 979 390€ HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux,
- et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès des différentes instances précitées.



**6. Informations dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire**

**a. Avenant n°1 Construction hangar communal – BARANZELLI Electricité pour la base vie**

*Afin de procéder à la construction du nouvel hangar communal, la Commune a accepté la proposition de la société BARANZELLI pour le lot n°2 « GROS OEUVRE », pour la somme de 110 623.01€ HT, soit 132 747.61€ TTC.*

*Suite au décalage des travaux d'adduction au réseau électrique dans la rue, il est nécessaire de créer un réseau aérien provisoire, non prévu au marché initial. L'avenant n°1 a donc été signé pour la réalisation du réseau aérien provisoire, pour un montant de 8 900€ HT, soit un pourcentage de 7% d'augmentation du marché initial.*

**b. Etude de marché pour le local commercial situé Rue de la Machotte**

*En 2023, la Commune a acheté une cellule commerciale, jouxtant une parcelle communale vendue à un artisan boucher –traiteur, avec pour objectif de la louer ou la revendre pour un autre commerce de bouche, et ainsi redynamiser le centre du village, en apportant un service supplémentaire et actuellement inexistant, aux habitants du village.*

*Afin d'avancer sur ce projet et de connaître le potentiel d'attraction de la Commune, il est nécessaire de faire réaliser une étude de marché. Un devis a ainsi été signé avec le cabinet Emprixia, pour un montant de 5 125€ HT.*

**c. Achat de nouveaux instruments de musique pour le projet orchestre à l'école**

*Dans le cadre du projet Orchestre à l'école, et vu l'augmentation des effectifs scolaires sur les classes de CM1-CM2 à la rentrée scolaire 2024-2025, il est nécessaire de faire l'achat de nouveaux instruments de musique, pour garantir les mêmes conditions d'apprentissage musical que les années précédentes. Pour cela, un devis de 8 nouveaux instruments a été signé auprès de la société Reno Music, pour un montant de 3 725€ HT.*

**Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**

**Le secrétaire de séance,**

**Pascal FABRE**



**Le Maire,**

**Gabriel BAULIEU**